

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

DIMANCHE 24 FÉVRIER 1918

On remarque que les protestations contre les menées séparatistes sont particulièrement nombreuses et vibrantes dans le pays flamand. En voici deux qui les caractérisent toutes :

Les vrais mandataires de la Flandre, députés et sénateurs, écrivent au chancelier de l'Empire :

« Un comité, sous de nom de « ***Raad van Vlaanderen*** », vient de proclamer l'autonomie des Flandres. Il agit – dit-il – au nom du peuple flamand. Il n'a pas d'autre mandat que celui qu'il se donne.

Les populations flamandes ont désigné leurs mandataires après des luttes ardentes, dans lesquelles toutes les opinions se sont librement exprimées, et sous une législation qui garantit à chaque citoyen la liberté de son vote.

Nous sommes leurs élus. Séparés dans la lutte, divisés par nos programmes et nos aspirations, nous nous trouvons aujourd'hui unis, sénateurs et députés catholiques, libéraux et socialistes, dans une même pensée de patriotique protestation contre toute atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la Belgique.

Les Flandres sont occupées par une armée étrangère ; les sociétés politiques sont fermées ; les

réunions publiques sont interdites ; la presse est soumise à la censure préventive ; les journaux sont supprimés ; défense est même faite de porter ou d'arborer les couleurs nationales et d'exposer le portrait du Souverain. Les populations, sous ce régime, ne peuvent pas manifester leur volonté.

Nous avons la conviction d'exprimer cette volonté lorsque nous affirmons que le peuple flamand entend maintenir l'unité et l'indivisibilité de la Belgique. Il n'a, pour ces hommes qui prétendent parler en son nom, que les sentiments qu'éprouvent les citoyens de toute nation envers ceux qui désertent pendant la lutte et trahissent leur patrie.

Les provinces flamandes et les provinces wallonnes sont unies par une longue vie commune; elles ont subi ensemble, pendant des siècles, le joug étranger ; ensemble elles ont conquis en 1830 une indépendance que les puissances leur ont garantie par des traités solennels ; elles ont uni leurs efforts, pendant près d'un siècle, pour assurer la vie et le développement de la nouvelle Belgique.

Flamands et Wallons aspirent aujourd'hui au moment où, étroitement unis, dans la même Belgique indépendante, sous la dynastie qu'ils se sont choisie et les libres institutions qu'ils se sont données, ils pourront travailler ensemble, dans le respect des droits et des aspirations de chacun, au relèvement et à la prospérité de la Patrie belge. » (1)

Et la Cour d'appel de Gand élève la voix en ces termes :

« Entendu l'exposé fait par M. le premier président et par M. le procureur général ;

Considérant que, dans un placard ayant revêtu les apparences d'un document officiel, daté du 19 janvier 1918, affiché sur les murs de Gand et répandu à des milliers d'exemplaires par la presse, un groupe de personnes qui s'intitule le « ***Raad van Vlaanderen*** » proclame l'autonomie des Flandres ;

Considérant que cette proclamation est un attentat contre la nation, qu'elle vise directement la déchéance du gouvernement régulier, du roi et de la dynastie légitime et la destruction de la patrie belge ;

Considérant que la Cour d'appel de Gand, dont le pouvoir émane de la nation (art. 26 et 104 de la Constitution belge) et qui est la plus haute autorité judiciaire des Flandres, faillirait à son devoir si elle restait impassible en présence d'une violation flagrante et publique des institutions que la volonté du peuple a fondées et qui ont fait l'honneur et la prospérité du pays et auxquelles la Belgique est restée et reste inébranlablement attachée ;

Considérant qu'il importe qu'aucun doute ne puisse subsister, ni dans la pensée de l'autorité occupante, ni dans l'opinion des pays étrangers au sujet de la valeur de la proclamation visée plus haut,

La Cour,

Certaine d'être l'interprète de la magistrature des deux Flandres dénonce cette usurpation comme l'acte de quelques individus sans mandat et sans notoriété, désavoués par la quasi-unanimité de la population belge, répudiés surtout par la population flamande au nom de laquelle ils prétendent faussement agir,

Elle la dénonce comme une trahison qui tend criminellement à diviser la patrie pendant l'occupation étrangère et à calomnier les Flandres devant le monde

et devant l'Histoire,

Elle affirme sa fidélité au Roi, à la Constitution et aux lois du peuple belge, comme sa foi en l'avenir des institutions libres à l'abri desquelles la Belgique avait conquis la place éminente qu'elle occupait parmi les nations avant la guerre et qui, depuis, n'a fait que grandir.

Elle ordonne que des expéditions de sa délibération seront transmises dans les deux langues nationales à Son Exc. le chancelier de l'empire allemand et aux représentants de l'autorité allemande en Belgique. »

(1) Ont signé : comte 't Kint de Roodenbeke, Vercruysse de Solart, A. Ligy, A. Claeys-Bouuart, C. De Bast, E. Coppieters, baron van der Bruggen, chevalier de Ghellinck d'Elseghem, Libbrecht, E. de Hemptinne (suppléant), A. Van der Stegen (suppléant), E. Braun, Mechelynck, Persoons, Maenhaut, Siffer, Huyshauwer, Vergauwen, Anseele, Pussemier (suppléant), De Saegher (suppléant), Boddaert (suppléant).

Notes de Bernard GOORDEN.

Vous trouverez « *la proclamation de l'indépendance de la Flandre* », du 22 décembre 1917 (19171222), figurant aux pages 143-145 des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)**, qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte.

« Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique ») au lien :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171222%20PROCLAMATION%20INDEPENDANCE%20FLANDRE%20ARCHIVES%20CONSEIL%20FLANDRE%20PARTIE%201%20CHAPITRE%208%20pp143-145.pdf>

NOTA BENE : La totalité des *Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)*, op. cit., est disponible (quelque 100 documents) sur <http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>